



ARRETE N°1016.2021

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER - ID VERDE – PARC MIGNOT – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise ID VERDE – le village - 38270 JARCIEU

Afin de permettre les travaux d'aménagement du parc Mignot du lundi 13 décembre au vendredi 29 avril 2022.

ARRETE

Article 1

La circulation sera maintenue sur une voie de 3 mètres minimum au droit de la zone de travaux délimitée par barrièrage au droit de l'entrée du parc Mignot du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 29 avril 2022.

Pour les interventions dans le parc, la circulation des piétons sera maintenue sur un cheminement sécurisé, selon avancement des travaux.

L'accès aux utilisateurs de la voie menant aux parcelles cadastrées AM 140, AM 96, AM 97 et AM 98, depuis la place de la Libération sera maintenu du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 29 avril 2022.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places sur la place de la Libération et sur la zone délimitée par un barrièrage à proximité de l'entrée du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 29 avril 2022.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 29 avril 2022.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise ID VERDE – le village - 38270 JARCIEU

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 7/12/2021
Juanita GARDIER,


Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 7/12/2021

Affiché le : 7/12/2021